



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Le **VINGT-ET-UN DECEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **15 décembre 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Secrétaire de séance : Régis COQUET.

2023-81

Approbation des modifications à apporter aux statuts du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 17 novembre 2023 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant les modifications à apporter aux statuts du Syndicat.

Il expose les différentes modifications à apporter aux statuts actuels :

Article 1 : Composition et dénomination

Le Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ci-après désigné "le syndicat", est constitué des communes suivantes :

Pour le Département du Rhône

- ✓ **34 Communes** : Aveize, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-Le-Marché, Haute-Rivoire, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève.
- ✓ **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien** (en représentation-substitution de la commune d'Affoux).
- ✓ **Vienne Condrieu Agglo** (en représentation-substitution des communes de Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-Le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupin-et-Semons).

Pour le Département de la Loire

- ✓ **24 Communes** : Bussièrès, Châtelus, Chevrières, Civens, Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissièrès, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra,

Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.

- ✓ **Saint-Etienne Métropole** (en représentation-substitution des communes de Dargoire, Saint-Christo-en Jarez, Saint-Romain en Jarez, Tartaras et Valfleury).

Article 4 : Sièg

Le sièg du Syndicat est situ  « 315 rue des Fr nes »,   Pomeys 69590.

Article 6 : Comit  Syndical

Le syndicat est administr  par un comit  de d l gu s  lus par les collectivit s adh rentes dans les conditions pr vues par le code g n ral des collectivit s territoriales, et par les dispositions ci-apr s :

- ✓ Le comit  syndical comporte deux d l gu s titulaires et un d l gu  suppl ant par commune membre.
- ✓ Les communes suivantes desservies partiellement par le r seau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonn s, sont repr sent es au comit  syndical par un d l gu  titulaire et un d l gu  suppl ant (Chaussan, Rontalon).
- ✓ En application de l'article L.5711-3 du CGCT, lorsqu'un EPCI se substitue   tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet  tablissement est repr sent  par un nombre de d l gu s  gal au nombre de d l gu s dont disposaient les communes avant la substitution.
- ✓ En application de ces dispositions les EPCI sont repr sent s comme suit :
 - Saint-Etienne M tropole : dix d l gu s titulaires et cinq d l gu s suppl ants.
 - La Communaut  d'agglom ration de l'Ouest Rhodanien : deux d l gu s titulaires et un d l gu  suppl ant.
 - Vienne Condrieu Agglo : 16 d l gu s titulaires et 11 d l gu s suppl ants.

Le d l gu  suppl ant peut suppl er l'un ou l'autre des deux d l gu s titulaires de la commune ou de l'EPCI qu'il repr sente.

Monsieur le Maire propose   l'assembl e d'approuver cette modification envisag e par le Comit  Syndical.

Le Conseil Municipal, apr s avoir pris connaissance de la d lib ration du Comit  du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vall e du Gier, en date du 17 novembre 2023, et apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit  des membres pr sents :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat conform ment   la d lib ration du Comit  Syndical du 17 novembre 2023.

**Ainsi fait et d lib r  le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

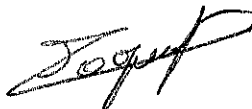
Michel GOUGET



Accus  de r ception en pr fecture
069-216901397-20231221-DE2023-81-DE
Date de t l transmission : 28/12/2023
Date de r ception pr fecture : 28/12/2023

Le secrétaire de séance,

Régis COQUET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39

Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231221-DE2023-81-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231221-DE2023-81-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023